

N° 23

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 octobre 1993.

PROPOSITION DE LOI

tendant à porter le salaire minimum de croissance à 7 500 F,

PRÉSENTÉE

Par Mmes Hélène LUC, Michelle DEMESSINE, Marie-Claude BEAUDEAU, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Robert PAGÈS, Jean-Luc BÉCART, Mmes Danielle BIDARD-REYDET, Paulette FOST, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Félix LEYZOUR, Louis MINETTI, Ivan RENAR, Robert VIZET et Henri BANGOU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois millions de travailleurs sont inscrits à l'A.N.P.E., deux millions de salariés sont précaires, huit millions de personnes gagnent moins de 6 700 F net par mois.

Dans le même temps, comme l'indique le Centre d'étude des revenus et des coûts, les placements les plus rentables bénéficient aux revenus les plus élevés. Les revenus du patrimoine se portent bien : 11 % de progression pour l'immobilier à Paris en 1991, 5 % pour les obligations et les S.I.C.A.V. monétaires.

Avec la politique d'austérité qui perdure, la situation des salariés s'est dégradée alors que le pouvoir d'achat ne suit plus la hausse des dépenses incompressibles comme le loyer, la santé, la scolarité des enfants.

A ces difficultés, que vit l'immense majorité des salariés, s'ajoutent les licenciements massifs.

1992 : 600 000 licenciements.

1993 : le groupe P.S.A. annonce 2 600 suppressions d'emploi ; Renault, 2 249.

Pourtant, entre 1984 et 1989, le groupe P.S.A. a enregistré une augmentation de la productivité de 50 % ; 12 % en 1992 ! En 1992, le groupe a réalisé un bénéfice consolidé de 3 milliards de francs. Renault, 5 milliards.

Mais on assiste à une régression constante des ventes de Citroën sur le marché national : - 2,8 % en 1992 ; Peugeot, lui, cède 6,1 %. Le recul enregistré par la consommation (- 2,7 % en janvier 1993) tient à la baisse du pouvoir d'achat des ménages.

La politique de bas salaires a de graves conséquences pour les salariés comme pour le pays. La hausse du taux de chômage coïncide avec un ralentissement de l'évolution du salaire moyen.

Les coûts salariaux français ont, en 1992, progressé trois fois moins qu'en Allemagne. Le coût salarial horaire, charges sociales incluses, est supérieur au Danemark, en Grande-Bretagne et en Allemagne.

Le S.M.I.C., qui à l'origine constitue la garantie contre une détérioration du pouvoir d'achat des plus bas salaires, est laminé par la hausse des cotisations sociales (+ 0,9 % en juillet 1991, + 1,04 % pour la C.S.G.), par la lenteur du mécanisme d'indexation sur les prix. Depuis 1986, la modération des interventions gouvernementales a nettement freiné la progression du salaire minimum.

Le salaire minimum de croissance doit légalement assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles la garantie de leur pouvoir d'achat et une participation au développement économique de la Nation.

La politique des bas salaires pratiqués dans notre pays a comme conséquence un salaire minimum théorique de certaines professions dépassé par le S.M.I.C. Sur les 164 branches étudiées par le ministère du Travail, 134 prévoient des salaires minimaux conventionnels inférieurs au S.M.I.C. pour les niveaux de qualification les plus bas, l'écart avec le minimum légal étant comblé par le biais de primes.

Dans ces conditions, un salarié peut gravir plusieurs échelons hiérarchiques de la grille de classification sans augmentation de salaire, la prime étant égale à la différence entre le salaire hiérarchique et le minimum légal.

Aujourd'hui, en France, un quart des salariés gagnent moins de 6 125 F par mois, 10 % moins de 5 067 F.

Les articles L. 141-3 et L. 141-4 du code du travail lient la garantie du pouvoir d'achat à l'évolution de l'indice des prix à la consommation lorsque celui-ci atteint une hausse de 2 % et la participation au développement économique à un décret en Conseil des ministres.

L'article L. 141-6 précise que les relèvements annuels successifs devront tendre à éliminer toute distorsion durable entre la progression du salaire minimum de croissance et l'évolution des conditions économiques générales et des revenus.

Le S.M.I.C. n'a été relevé que de 2,3 % au 1^{er} juillet 1992. Le S.M.I.C. horaire est actuellement de 34,06 F, mensuel de 5 756,14 F (4 711,09 F net) pour 39 heures hebdomadaires et 5 778,28 F (4 729,05 F net) pour 169 heures.

On évalue à 10 % des salaires, soit 1,6 million, le nombre de smicards. Le S.M.I.C. concerne surtout les ouvriers (2,5 fois supérieur dans les établissements de plus de dix salariés) et les femmes ; la proportion de femmes payées au S.M.I.C. est environ 2,8 fois supérieure à celle des hommes.

Plus de 40 % des salariés rémunérés au S.M.I.C. ont moins de vingt-six ans.

37 % des smicards ont entre trois et dix ans d'ancienneté, 19 % plus de dix ans.

En autorisant la mise en place de dispositifs permettant aux employeurs de contourner le seuil plancher du S.M.I.C., les gouvernements successifs ont entamé la modification en profondeur de la politique salariale en France.

La création de divers statuts d'emploi, tels que les travaux d'utilité collective (T.U.C.) aujourd'hui élargis aux contrats emploi solidarité (C.E.S.), qui prévoient des rémunérations inférieures au S.M.I.C., a eu comme principale conséquence de permettre de contourner l'obligation légale du revenu minimum.

Le patronat refuse obstinément que le salaire minimum fasse l'objet d'une revalorisation. Son objectif est de se débarrasser de la grande conquête sociale du S.M.I.C. et obtenir son annulation.

Or, de l'argent, il y en a. Les profits des entreprises ne cessent de croître alors que les salaires sont à la traîne, en particulier les plus bas.

De 1982 à 1990, les richesses produites en France (le P.I.B.) se sont accrues de 1 192 milliards de francs. Sur cette somme, 55 milliards seulement sont revenus aux dépenses de salaires.

La ponction sociale et fiscale pour un ouvrier est passée de 12,8 % en 1981 à 17,4 % en 1992, les cotisations sociales des salariés de 11,3 % à 16,8 % du salaire brut ; l'impôt sur les sociétés est passé, lui, de 50 % à 34 %. Les exonérations de charges sociales patronales sont estimées à 7,5 milliards de francs pour la seule année 1992, plus de 100 milliards de francs d'allégements fiscaux sur le capital depuis 1988.

Pourtant, le chômage n'a cessé de croître.

Porter le S.M.I.C. à 7 500 F est donc une nécessité pour les travailleurs et pour l'économie qui y trouveraient un facteur nouveau de croissance et de création d'emplois. Les sénateurs communistes sont totalement solidaires des travailleurs qui luttent pour la revalorisation de leur pouvoir d'achat et pour la fixation du S.M.I.C. à 7 500 F

mensuels. Le S.M.I.C. revalorisé doit être le point de départ de toutes les grilles de salaires.

Simultanément, le Gouvernement devra prendre des mesures pour que cette réforme se réalise, à partir d'un critère de la masse salariale par rapport au chiffre d'affaires, à charges constantes pour les P.M.E./P.M.I. de production ou de transformation de biens qui emploient un grand nombre de salariés.

C'est pourquoi les sénateurs communistes déposent cette proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

A titre exceptionnel et, conformément aux règles énoncées à l'article L. 141-2, pour assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles un réajustement de leur pouvoir d'achat ainsi que de leur participation au développement économique qui s'impose impérieusement à la nation aujourd'hui, le salaire minimum de croissance est porté à 7 500 F mensuels au 1^{er} octobre 1993.